

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID: 033-213300700-20250909-202534-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de BRACH,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code

Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice: 14 Présents: 13 Votants: 14

N 20

51

80

Etaient présents: Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle

DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé: Sophie OLIAS—ZEITSCHEL pouvoir Jacques LASSALLE

Secrétaire de séance : Denis CHAUSSONNET

# DELIB 2025/34 Domaine et Patrimoine

Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour les activités de Madame **TETON Nathalie** 

Monsieur le Maire,

INFORME l'assemblée que la salle polyvalente « Le Courtiou » à BRACH est libre le lundi soir de 18h30 à 20h00 et le jeudi soir de 18h30 à 20h30, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, et qu'il y a donc lieu de la louer.

L'association GYM OCÉAN dont le siège se situe 18, allée Pierre Jean Rozie 33680 LACANAU souhaite, pour l'année à venir renouveler sa demande de prêt de la salle pour donner ses cours le lundi soir de 18h30 à 20h00 et le jeudi soir de 18h30 à 20h30. Madame Nathalie TETON, présentant une attestation de formation y dispensera les cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE RENOUVELER la location de la salle polyvalente à l'association GYM OCÉAN le lundi soir de 18h30 à 20h00 et le jeudi soir de 18h30 à 20h30 selon les termes de la convention, ci-jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance, **D.CHAUSSONNET** 

Le Maire, **D.PHOENIX** 

Mairie de Brach 1. place de l'Eglise 33480 Brach 905 56 58 23 66 E-mail : mairie brach@orange.fr

Gironde

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

### Entre les soussiones :

La camenane de BRACH. I place de l'Eglise, représentée par son Maire, Monsteur PHOENIX, craprès dénominée ala Commune a, d'une DAIT

Εc

ш

301 120

36 0

Nathalie TETON = 18, alsee Pierre Jean ROZIE = 33080 LACANAU ci-aptes demosminee : Gymfoekan + d'acate part.

Il exterposé et convenu ce qui suit :

## Article ler : Alize à disposition de locaux.

La Commune, accordant un interet pour les activités que l'Association GvenOcéan,com v'essage à conduire, a savoir donner des cours de Yoga, mei à sa disposition la salle polyvalente « Le Caemina Francis Meyre », située 4 Espace Alience, 33480 HRACH, La présente convention sun autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à 1970 précaire et résonable à tout monteur pour des morifs d'intéret general, il est expressement convenu-

- que si l'anno-entreprise GymCleèan cessait d'avear hesorn des locaux ou les occupan de maniere insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agrements nécessaires à son activité, cette nuse à disposition deviendran automatiquement caduque :
- que la mise à disposition des locates est subordonnée au respect des obligations fixées par la présente consention.

  que la Commune reste prioritaire pour l'utilisation de cette safle communale et s'engage à présent l'Association GymOcéan.com 480 ayant si besoin etait.

Arricle 2 : Destination des locaux. Les locaux seront utilisés par l'Association GymOrean.com à usage occlusif de coues de Yoga et Pilate.

Il est à se sujet expressement convenu que nout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, containeran la résultation immédiate de la présente convention.

## Arricle 3 : Unilizacion des locaux.

Concernant le maiériel bécessaire à son activité. l'Auto-entreprise GynoDoéan s'engage à l'apporter et l'enstaller en pleine responsibilité et desta l'estatuer les lieux dans leur état pomitif à chaque utilisation y compris de propreté. La semotisation de la salle est mise à sa disposition par le prêt du cable de connexion qui convient à son ordinazeur.

Elle devra aviser emmédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette derrière dont elle sera à mêtre de constater la pécessaté sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son salence ou de sou retand.

# Arricle 4 : Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie nour cente dessonne nourmement et nour elle seule et en considération des object de décrits, toute cession de drons en resultant est intendite.

### Arricle 5 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une darée de 12 usois à compter du 14 septembre 2025 pour une onfisation hébidismadaire, le lundi de 18h30 à 20h00 et le jeudi de 18h30 à 20h30.

Il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur l'eventuelle reconduction de la présenze convention. Cette même délibération fixera les és entuelles nouvelles conditions d'occupation des lieux.

## Article 6 : Charges, impôts et taxes

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chaieffage senser supportés pur la Commune ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association GymCoean.com sepont sepportes par cette dermière.

La présente mise à disposition est consentie coatre une redevance de 60 euros par moss, réglée à la Commune par l'Auxi-catreprise GymOcéan com pendant la durée de la convention,

L'Auto-entreprise Gyanlheéan d'essurera courre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foodre, de bris de glace et de déraits des eaux et contre tout risque locatif et les recours des versies et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité aupres d'une compagnie d'assortances nominement connue et solvable. Une artestation d'assurance sera remise à la signature de la presente convention.

# Article 9 : Responsabilité et reconra.

L'Actio-entreprise GyanOcéan vera persoanellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions, aux chauses et

conditions de la présente convention, de son fait un de celui de ses elèves. Elle répondra des dégradations causées aux focaux mus à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises (ant par elle que par ses élèves. L'Auto-entreprise Gymtheéan vengage à aviser immédiatement la commune de tour situite.

# Article 10 : Réziliacion.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations comenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliee de plem droit, y compris pour un mont d'intérêt général, à l'expiration d'un delai de 15 giurs suivant l'envoi par l'actre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

# Article 11 : Cles.

Une ché FG-AAAF 14 sera remise à Madame TETON, à la segnature de la convention, au début de la saison, elle devia être resutuée en fin de saison, en juillet (dernière semaine d'école) agrès le dernier cours. Sula éle n'est pay restitoée dans le temps imparti. Misdame l'ETON s'endage à payer à la Maine une redevance de 100 t.

# Article 12 : Avenuat a la convention.

Fonte modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un remait.

Fait a BRACH, le-

35 並

425 Itt U

22 -

Le Maire, Didier PHOENIX

La Directrice Madame LÉ LON Nathable